

# Recouvrement des créances en Russie : vers une meilleure protection des droits du créancier

En tant que créancier belge ayant un débiteur russe insolvable, comment devez-vous procéder pour le recouvrement de votre créance, surtout quand le risque d'une faillite de ce débiteur est imminent ?

La seule possibilité qui existe en Russie pour prévenir une faillite est la procédure de «réhabilitation», qui est destinée à fournir des fonds au débiteur qui connaît des difficultés financières passagères. Ces fonds peuvent parvenir d'actionnaires, du propriétaire du débiteur, d'autres créanciers ou de tiers.

La procédure de faillite en tant que telle peut être introduite devant le Tribunal de Commerce au moyen d'une «pétition d'insolvabilité» à l'égard d'une personne morale, personne physique ou exploitation agricole familiale par le débiteur ou le créancier, si le débiteur ne satisfait pas à la demande de paiement d'au moins 100.000 roubles dans les trois mois après l'échéance de la réclamation.

Les «entreprises fiscales», les institutions, les partis politiques ainsi que les organisations religieuses ne peuvent faire l'objet d'une procédure en faillite.

Une fois cette pétition introduite et avant même de comparaître devant le Tribunal, celui-ci peut rendre une ordonnance afin de protéger les biens du débiteur.

## La possibilité d'un concordat

Si, en cours de cette procédure, le débiteur propose une manière d'apurer ses dettes et que tous les créanciers ainsi que le Tribunal marquent leur accord, une procédure de concordat, comme en droit belge, est possible.

Cet apurement de la dette ne doit pas nécessairement consister en un paiement en argent, mais pourrait, par exemple, consister en un échange d'une réclamation contre des actions.

Un «administrateur» (lire curateur de faillite) sera nommé, dont la mission sera d'assurer la liquidation des biens du débiteur et de les distribuer au prorata aux créanciers.

## Des créanciers prioritaires ?

Les créanciers qui disposent de sûretés sont préférés aux autres créanciers : ils seront satisfaits par priorité, une fois que les biens grevés d'hypothèques ou de privilèges sont vendus. Si la vente de ces biens s'avère insuffisante pour satisfaire ces créances, le solde restant dû sera remboursé après la vente des biens du débiteur qui n'étaient pas grevés d'une quelconque sûreté.

Le Code pénal russe punit trois sortes de délits en relation avec une faillite :

- les actes illégaux tels que la destruction de documents;
- la faillite délibérée, qui s'est faite dans le seul intérêt du débiteur;
- la faillite fictive, qui trompe les créanciers et qui est faite uniquement pour reporter le règlement de la dette.

Dans la plupart des cas, c'est l'Etat, représenté par ses autorités fiscales, qui est le créancier principal. La protection des droits du créancier est améliorée par l'obligation de la publication de la faillite, le droit pour le créancier de demander de l'information et le traitement préférentiel de créanciers disposant de sûretés. La Banque européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD) range le droit russe de la faillite parmi les plus efficaces de la Communauté des Etats indépendants et des Etats de l'Europe de l'Est.

Didier MATRAY et Yves DERWAHL - Avocats, membres de la société civile d'avocats MATRAY, MATRAY & HALLET; Liège, Cologne, Anvers, Paris, Bruxelles.